



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 58527

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des commissaires enquêteurs qui assurent les enquêtes publiques. Investis par la loi d'une fonction essentielle dans la phase démocratique de consultation du public concernant la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à enquête publique, les commissaires enquêteurs considèrent que leur prestation sociale est de plus en plus dévalorisée. L'indemnisation traditionnelle est, quant à elle, de plus en plus inadaptée. Les contraintes et les tracasseries administratives se multiplient depuis la mise en oeuvre d'un nouveau régime en août 2000. Cette situation génère aujourd'hui démoralisation, renoncement des commissaires enquêteurs, insuffisance de moyens collectifs pour les actions de formation, refus d'enquête, démissions. Devant ce dysfonctionnement manifeste, il lui demande si le Gouvernement envisage de créer un statut de commissaire enquêteur et de prendre des mesures de revalorisation des vacations, de simplifications administratives afin qu'ils puissent remplir leurs missions dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la situation des commissaires-enquêteurs. La démocratisation et la transparence du processus d'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement est l'un des objectifs que s'est fixés le Gouvernement dans le cadre de la réforme de l'utilité publique. Les commissaires-enquêteurs, il est vrai, jouent, dans l'appréciation de l'utilité publique de ces projets, un rôle majeur, qui ne pourra que se renforcer dans l'avenir. Il est donc particulièrement nécessaire d'améliorer leur statut et de garantir une meilleure prise en compte des aspects matériels de leur mission. Afin de répondre précisément aux préoccupations des commissaires-enquêteurs nées de l'application du décret du 17 février les assujettissant au régime général de la sécurité sociale, le ministère de l'emploi et de la solidarité a apporté des précisions sur le dispositif, faisant clairement apparaître que les frais et débours n'entrent pas dans l'assiette des cotisations et contributions sociales. Le Gouvernement est bien conscient que la valeur de la vacation allouée aux commissaires-enquêteurs n'est plus en rapport avec la complexité croissante des enquêtes qu'ils sont amenés à conduire. A la suite de la communication en conseil des ministres sur la réforme de l'utilité publique, il a chargé un groupe de travail interministériel d'examiner les suites à donner aux orientations gouvernementales. Ses conclusions devraient amener à rapprocher la rémunération des commissaires-enquêteurs français de leurs homologues étrangers et d'autres collaborateurs occasionnels du service public dans notre pays. Toutefois, sans préjuger des conclusions de ce groupe de travail, et afin de confirmer son engagement à faire évoluer favorablement la situation des commissaires-enquêteurs, le Gouvernement a décidé de procéder à une remise à niveau préalable de la valeur de la vacation qui a été fixée à 250 francs (38,10 euros) par arrêté du 15 mai 2001.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58527

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1304

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 51